

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 558

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les schémas de cohérence territoriale devront comporter un volet étude paysagère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'inciter les collectivités à mettre en place en amont une étude paysagère afin notamment de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.